

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize août à 18h15 à la salle municipale de Mècle, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme BOBIN Annie, GRANIER Valérie,

MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à Mme BOBIN Annie

M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOSSA Bérangère

Nombre de membres :	15	Présents :	11
En exercice :	14	Votants :	10

*Date de convocation : 21 juillet 2017*  
*Secrétaire de séance : Annie BOBIN*

*date d'affichage : 21 juillet 2017*

Monsieur BONNEL-LOUBET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux élus et administrés présents. Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

### **1- Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 (DCM 2017/57) présentée par Madame BOBIN**

#### **L'assemblée délibérante,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n° 1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n° 2017-D-011 adoptée par le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017 ;

#### **CONSIDÉRANT**

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire/Président à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **2- Opération ravalement façade** (DCM 2017/58)

Monsieur CHIFFRE rappelle que le règlement relatif à l'opération ravalement façade approuvé en séance du 11 juillet 2014 est arrivé à échéance au 30 juin 2017.

Il présente le nouveau règlement. Les principales modifications consistent en :

- Les termes « Maisons individuelles » sont remplacées par « immeubles » (introduction – article 1<sup>er</sup>)
- Les termes « donnant exclusivement sur l'espace public » sont remplacés par « visibles du domaine public immédiat » (introduction – article 1<sup>er</sup>)

Il conclue en rappelant que l'enveloppe annuelle maximale allouée à cette opération est de 6000€.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur CHIFFRE et à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement pour une durée de 3 ans.

### **Dossier façade – subvention** (DCM 2017/59)

Monsieur CHIFFRE présente ensuite le dossier de demande d'aide au titre du poste « ravalement façade » déposés par Monsieur PECQUEUX pour son immeuble situé 4 rue Saint Charles

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante :

montant travaux éligible « ravalement façade »	=	3 322.00 € TTC
montant aide	=	332.20 €

### **3 - Divers**

#### **Tarif ticket restaurant scolaire** (DCM 2017/60)

Madame GRANIER rappelle la création d'une régie de recettes, en séance du 4 juillet 2017, pour l'encaissement des frais de cantine scolaire. Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs de tickets

cantine. Il est proposé de fixer ce tarif au coût facturé par le lycée Ferdinand Fabre dont dépend le service de restauration scolaire. Ainsi pour l'année 2017, le tarif serait de 3.70€ le repas. Il serait ensuite réévalué automatiquement à chaque changement de tarif appliqué par le Lycée F. Fabre, en règle générale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame GRANIER et à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Décide que le tarif des tickets est de 3.70€ pour les repas de l'année 2017
- Décide d'actualiser ce tarif automatiquement sur la revalorisation imposée par le Lycée.

Madame GRANIER rappelle les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2017 et du retour à 4 jours d'école :

Lundi – Mardi – jeudi – vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

### **Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Mare et Libron (DCM 2017/61)** présentation par Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5212-16 et L5212-1 à L5212-34 ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi du 22 mars 1890 portant création des syndicats de communes ;

VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 portant création du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

VU la délibération n°D170731-2 du 31/07/2017 du Comité syndical sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Le Syndicat intercommunal Mare et Libron gère actuellement la compétence eau potable. Au regard de la similarité des enjeux techniques, performantiels, organisationnels, financiers et de qualité de service, le syndicat souhaite avoir la possibilité, si certaines de ses communes membres le souhaitent, d'exercer la compétence « assainissement collectif ».

Le document joint présente l'état des lieux de la compétence assainissement sur le périmètre syndical.

Le transfert de la compétence se ferait « à la carte », uniquement pour les communes intéressées, conformément à l'article L5212-16 du CGCT. Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Après modification statutaire, le transfert de la compétence assainissement collectif se fera sur demande des communes et après acceptation par le comité syndical.

Cette acceptation entraînera, pour les communes concernées, le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques, contractuels et financiers) communaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout de la compétence « assainissement collectif » à la carte au Syndicat intercommunal Mare et Libron et l'ajustement de certaines clauses statutaires sur les modalités de transfert de cette compétence et de fonctionnement (projet de statuts annexé).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Travaux du Quai** : Monsieur DURAND explique que ces travaux sont en cours de finition. Actuellement, les entreprises sont en congés annuels.

**Maisons de retraite :**

- Monsieur DURAND indique que lors du prochain conseil municipal, une première information sera présentée au sujet du projet de raccordement de la maison de retraite Château La Roche au réseau d'assainissement collectif.
- Monsieur le Maire rend compte des travaux en cours à la maison de retraite MBV Les Treilles qui permettent de pérenniser l'activité de cet établissement dans le futur. En ce qui concerne le Château La Roche, Monsieur GOURDOU nous a fait part de son projet d'agrandissement de l'établissement, ce qui va dans le sens de pérenniser l'activité de la maison de retraite. A la demande de Monsieur GOURDOU, un projet de raccordement de l'établissement à l'assainissement collectif est en cours de demande de subvention.

**Hameau de Mècle :**

Monsieur BONNEL-LOUBET dresse la liste des travaux à réaliser :

- Cimentage du chemin qui dessert l'habitation de Monsieur BRODELET
- Pose d'une rampe sur la place

Monsieur DURAND indique que ces travaux seront mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration du budget 2018.

Monsieur BONNEL-LOUBET interpelle Monsieur le Conseiller départemental sur le nettoyage des talus de la route départementale menant à Mècle. Enfin, un trou important existe au niveau du pont avant l'entrée de Mècle. Il faudrait mettre en sécurité cet espace.

**Hameau de Rongas :** Monsieur CASTAGNE remercie Monsieur le Maire pour avoir permis la tenue de la procession et Monsieur Dominique ROUGET pour avoir remplacé la porte du clocher comme il s'y était engagé lors du précédent conseil.

**Risque majeur incendie et eau :** Madame GRANIER rend compte du service de téléalerte auquel la Commune adhère depuis peu. Pour un fonctionnement le plus efficace possible, il est nécessaire que la Commune dispose des coordonnées complètes des administrés. Pour cela, 2 solutions s'offrent à la population:

- Soit saisir en ligne directement sur le site

[www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=556](http://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=556)

- Soit compléter un formulaire à retirer à l'accueil de la Mairie.

**Hameau des Nières :** Monsieur CALVET questionne sur la possibilité d'inscrire des enfants domiciliés sur les Nières au ramassage scolaire. Madame GRANIER répond que cette demande doit être faite directement par les familles auprès d'Hérault Transport et ce le plus rapidement possible et en tout état de cause avant que les circuits de ramassage soient définis.

Monsieur CALVET questionne sur les travaux en cours relatifs à la fibre optique et réalisés par le département. Monsieur le Maire répond que cette 1<sup>ère</sup> tranche arrive jusqu'à l'abribus de Castanet le Bas, puis dans un 2<sup>nd</sup> temps jusqu'à la gendarmerie.

Monsieur CALVET signale que Madame FULCRAND l'a interpellé sur la suite donnée à la demande de son fils Pierre relative à l'acquisition de l'immeuble abritant son appartement. Monsieur le Maire répond que cette demande est légitime. Une évaluation du bien sera réalisée pour qua la réflexion se poursuive.

**Personnel communal :** Monsieur DURAND informe que deux agents du service technique sont toujours en arrêt maladie. Le service fonctionne donc en sous-effectif.

**Quartier du Pioch :** Monsieur CHIFFRE signale quelques menus travaux à réaliser dans ce quartier : refaire un caniveau, rectifier une rampe dangereuse, recéler des marches.

Par ailleurs, il souhaite que des recherches sur des propriétés foncières soient effectuées afin de retrouver les propriétaires de certains immeubles en état d'abandon.

**Cérémonies :** Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines cérémonies

- Commémoration Canitrot-Jalabert : vendredi 18 août à 17h
- Inauguration des 3 cloches : samedi 19 août à 11h

Clôture des débats à 19h15

**Liste des délibérations :**

- DCM 2017/57 : Adhésion au groupement de commandes d'EPI initié par le CDG34
- DCM 2017/58 : Opération ravalement façade
- DCM 2017/59 : Dossier façade PECQUEUX
- DCM 2017/60 : Tarif ticket restaurant scolaire
- DCM 2017/61 : Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Mare et Libron

